



## EDUCATION

- Services périscolaires : règlements intérieurs
- Convention Territoriale Globale intercommunale 2023-2026
- Convention Territoriale Globale intercommunale : convention de pilotage du territoire
- Relais Petite Enfance : Convention intercommunale 2022-2026

## QUESTIONS DIVERSES

- **Pouvoir**
- **Décisions du Maire**

Le Maire,



Yves COLLIOT

---

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

---

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### N° 2022-48 – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – MODIFICATION SUITE DÉMISSION

*Délibération reçue en Préfecture le 25 mai 2022*

Exposé : M. Yves COLLIOT

#### Exposé :

A la suite de la démission de M. Daniel ROUSSET-TAVEAU, Mme Agnès BARBELIVIEN est désormais conseillère municipale.

Par conséquent, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

#### Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;  
Vu la démission de M. Daniel ROUSSET-TAVEAU et son remplacement par Mme Agnès BARBELIVIEN ;

Il vous est proposé :

- de modifier comme suit la composition des commissions municipales.

MONDE ASSOCIATIF, SPORT, LOISIRS	URBANISME ET ENVIRONNEMENT	ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE	ESPACE PUBLIC CADRE DE VIE	CULTURE COMMUNICATION DIALOGUE CITOYEN	FINANCES VIE ECONOMIQUE
Xavier Anaïs	Mickaël Lefeuvre	Emmanuelle Droual	Véronique Gaudichet	Hélène Bernugat	Yves Meignen
Olivier Lafuente	Fanny Rouillard	Jordan Chevet	Mickaël Lefeuvre	Emmanuelle Droual	Arnaud Roudaut
Peggy Massol	Véronique Gaudichet	Michel Plonquet	Jordan Chevet	Aurélie Pérard	Nelly Cadeau
Yves Meignen	Ingrid Tanchot	Sophie Buron	Sébastien Restout	Manuella Robin	Sébastien Restout
Ibrahim Hagi Suleiman	Aurélie Pérard	Arnaud Roudaut	Nelly Cadeau	Ibrahim Hagi Suleiman Issa	Ingrid Tanchot
Maud Grente	Maud Grente	Hélène Bernugat	Maud Grente	Arnaud Roudaut	Hélène Bernugat
Cédric Lefeuvre	Yves Meignen	Marc Pierrot	Agnès Barbelivien	Sophie Buron	Jordan Chevet
(suppléante : Chantal Grace)	Michel Plonquet	(suppléante : Nelly Dandé)	Chantal Grace	Fanny Rouillard	Mickaël Lefeuvre
	Agnès Barbelivien		(suppléante : Nelly Dandé)	Luc Daniel	Franck Tonnelier
	Franck Tonnelier			Nadège Blon	Chantal Grace
	Nelly Dandé			Cédric Lefeuvre	

A été élue à l'unanimité par un vote à main levée : Mme Agnès Barbelivien pour les commissions « Urbanisme et Environnement » et « Espace public – Cadre de vie ».

### N° 2022-49 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE DÉMISSION

*Délibération reçue en Préfecture le 25 mai 2022*

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Par délibération du 4 juin 2020, vous avez fixé à 6 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS élus par le conseil municipal.

M. Daniel ROUSSET-TAVEAU ayant démissionné du conseil municipal, et étant également membre du conseil d'administration du CCAS, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la démission de M. ROUSSET-TAVEAU, membre du CA du CCAS ;

Il vous est proposé :

- de désigner M. Arnaud ROUDAUT en tant que membre du conseil d'administration du CCAS.

A été élu à l'unanimité par un vote à main levée : M. Arnaud ROUDAUT

### N° 2022-50 – COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE – CLIC – REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

*Délibération reçue en Préfecture le 25 mai 2022*

Exposé : M. Yves COLLIOT

#### Exposé :

Le « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la coordination gérontologique d'Outre Maine » est administré par un organe délibérant dénommé Comité Syndical, composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire, le Maire ou son représentant. Par ailleurs, un délégué suppléant peut être amené à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Par délibérations du 4 juin 2020 et du 14 octobre 2021, vous avez désigné pour représenter la commune au sein de cette instance, Peggy MASSOL, titulaire, et Véronique GAUDICHET, suppléante.

Compte tenu de ses nouvelles délégations, Véronique GAUDICHET ne souhaite plus assurer cette mission.

#### Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il vous est proposé :

- de procéder à l'élection, au sein du conseil municipal, d'un nouveau délégué suppléant.

A été élue, par un vote à bulletins secrets, avec 23 voix pour : Mme Sophie BURON (contre 5 voix pour M. Marc PIERROT – soit un total de 28 voix et 1 bulletin nul)

### FINANCES LOCALES

### N° 2022-51 – SPORTING CLUB DE BEAUCOUZE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

*Délibération reçue en Préfecture le 25 mai 2022*

Exposé : M. Xavier ANAÏS

#### Exposé :

La convention d'objectifs signée avec le Sporting Club de Beaucouzé (SCB) signée le 17 décembre 2021 prévoit que la subvention octroyée à l'association permette notamment le soutien au sport de haut niveau.

La subvention allouée en janvier 2022 ne tenait pas compte de ce critère, dans l'attente de justificatifs en permettant le calcul.

Ces justificatifs ayant été transmis, il convient désormais de voter une subvention complémentaire au SCB pour le soutien au sport de haut niveau.

#### Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la commission monde associatif, sports, loisirs ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer au Sporting Club de Beaucozéz une subvention complémentaire, pour 2022, de 23 304 €.

Les crédits seront prélevés sur les crédits non affectés du compte 65748 ouverts au BP 2022.

Le versement sera effectué selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs signée avec l'association.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## N° 2022-52 – TARIFICATION SAISON CULTURELLE 2022-2023

*Délibération reçue en Préfecture le 25 mai 2022*

Exposé : Mme Héliène BERNUGAT

### Exposé :

Afin de permettre une communication de la programmation culturelle aux habitants courant juin, il convient de fixer dès à présent les tarifs applicables aux spectacles de la saison 2022-2023.

Malgré une légère augmentation sur les tarifs plein et les abonnements, nous proposons des prix très attractifs, pour des spectacles de qualité et pour tous les publics. Les tarifs réduits restent inchangés.

### Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Il vous est proposé :

- d'adopter les droits d'entrée aux spectacles organisés par la commune à la Maison de la Culture et des Loisirs à compter de septembre 2022, tels qu'indiqués ci-dessous.

### SAISON CULTURELLE 2022-2023

<i>Tarifs spectacles :</i>	
Tarif plein Concert	16 €
Tarif plein Autre	14 €
Tarif réduit* tous spectacles	10 €
Tarif unique Région en Scène	16 €
<i>Abonnements :</i>	
Formule complète (7 spectacles)	60 €
Formule Découverte (3 spectacles au choix)	33 €
<i>Festival Plein les Billes :</i>	
Spectacle tous petits	5 €
Spectacle après-midi	8 €
Pass 2 spectacles au choix	12 €

\*Carte Cezam, groupes (10 pers), minima sociaux, -25 ans

Vendredi 23 septembre 2022	Fiers et Tremblants – Loïc Lantoine et Marc Nammour	Concert
Mercredi 26 octobre 2022	Festival Plein les Billes	Festival
Jeudi 17 novembre 2022	La Mossa	Concert
Samedi 3 décembre 2022	Larmes de crocodiles	Théâtre
Mercredi 18 janvier 2023	Festival Région en Scène	Festival
Vendredi 27 janvier 2023	San Salvador	Concert
Vendredi 3 février 2023	Bon débarras !	Marionnettes
Vendredi 10 mars 2023	La métamorphose des cigognes	Théâtre
Vendredi 24 mars 2023	Mes nuits avec Patti (Smith)	Théâtre

Mercredi 14 avril 2023	Aymeric Lompret	Théâtre
Vendredi 28 avril 2023	Parpaings	Théâtre

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

### N° 2022-53 – FORFAIT COMMUNAL 2022 – OGEC DE L'ÉCOLE SAINT-ETIENNE

*Délibération reçue en Préfecture le 25 mai 2022*

Exposé : Mme Emmanuelle DROUAL

Exposé :

Un contrat d'association a été signé le 11 décembre 2007 entre l'Etat et l'école privée Saint-Etienne. En application de ce contrat, la Commune de Beaucouzé, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement matériel pour les élèves domiciliés à Beaucouzé.

Considérant que le coût moyen par élève dans les écoles publiques de Beaucouzé au titre de l'année 2021, est de :

maternelle :	1 630 € / enfant
élémentaire :	624 € / enfant

Il convient d'arrêter le montant définitif de la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école découlant du contrat d'association signé avec l'organisme de gestion de l'école Saint-Etienne.

Délibéré :

Vu le Code de l'éducation ;  
 Vu la loi du 13 août 2004 ;  
 Vu la circulaire du 6 Août 2007 ;  
 Vu le contrat d'association conclu le 11/12/2007 entre l'Etat et l'école Saint Etienne ;  
 Vu la délibération en date du 17 décembre 2020 ;  
 Vu la convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Etienne signée le 24/12/20 ;  
 Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse-Famille en date du 10 mai 2022,

Il vous est proposé :

- de voter la subvention suivante pour 2022 :

Subvention	Montant	Fonction
OGEC – Forfait communal	93 665 €	213

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

### EDUCATION

### N° 2022-54 – SERVICES PÉRISCOLAIRES – RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

*Délibération reçue en Préfecture le 25 mai 2022*

Exposé : Mme Emmanuelle DROUAL

Exposé :

Considérant l'ouverture de l'école Emilie Oberkampf à compter de la rentrée de septembre 2022 ;

Considérant que des adaptations ont été faites aux horaires des temps périscolaires dans les écoles publiques dans le cadre du nouveau PEDT ;

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse-Famille en date du 10 mai 2022,

Il vous est proposé :

- de modifier les règlements intérieurs des services périscolaires pour les écoles J. Prévert, M. Ravel, E. Oberkampf et Saint Etienne, annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

**N° 2022-55 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INTERCOMMUNALE 2022-2026**

*Délibération reçue en Préfecture le 7 juin 2022*

Exposé : Mme Emmanuelle DROUAL

Exposé :

Considérant que les communes de Bouchemaine, Beaucouzé et Saint-Lambert-La-Potherie ont signé le 8 décembre 2020 une Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, pour la période 2020-2023 ;

Considérant que le périmètre de la CTG intercommunale a été élargi en intégrant la commune de Saint Clément de la Place ;

Dans le cadre de la démarche, un diagnostic partagé du territoire a été réalisé, sur la base des diagnostics de chaque commune, assorti d'un plan d'actions à mener sur la période contractualisée.

Depuis janvier 2022 un travail a été effectué afin de définir les enjeux communs sur les thématiques retenues :

- Numérique-accès aux droits
- Petite enfance
- Enfance - Jeunesse

Il vous est proposé de signer une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire ;

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse-Famille en date du 10 mai 2022,

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- d'approuver le projet ci-joint de Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale pour la période 2022-2026;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale intercommunale au nom de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette convention.

**N° 2022-56 – CONVENTION INTERCOMMUNALE CTG : PILOTAGE DU TERRITOIRE 2022-2026**

*Délibération reçue en Préfecture le 25 mai 2022*

Exposé : Mme Emmanuelle DROUAL

Exposé :

Considérant que les communes de Bouchemaine, Beaucouzé, Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place sont engagées avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire par une Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale. Elles contribuent, sur l'ensemble du territoire, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Considérant que les actions soutenues par la CAF visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Afin de piloter l'ensemble des actions retenues dans la Convention Territoriale Globale intercommunale, il vous est proposé de signer une convention intercommunale de pilotage du territoire.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2022 relative à la Convention Territoriale Globale 2023-2026

Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse-Famille en date du 10 mai 2022,

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention intercommunale pour le pilotage des actions du territoire définies dans la Convention Territoriale Globale durant la période 2022-2026 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

**N° 2022-57 – CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL 2022-2026**

*Délibération reçue en Préfecture le 25 mai 2022*

Exposé : Mme Emmanuelle DROUAL

Exposé :

Considérant que le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels (Relais d'Assistants Maternels - RAM) a pris en 2021 le nom de Relais Petite Enfance (REP) ;

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire en 2022, les communes de Bouchemaine, Beaucouzé, Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place mutualisent le service du Relais Petite Enfance

Considérant que la commune de Saint-Clément-de-la-Place rejoint le service intercommunal du Relais Petite Enfance au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Il vous est proposé d'établir une nouvelle convention intercommunale avec les nouvelles communes membres, intégrant le nouveau référentiel CNAF et le nouveau périmètre de la CTG ;

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse-Famille en date du 10 mai 2022,



Il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention intercommunale pour la période 2022-2026 entre les quatre communes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

---

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Avril - mai 2022

22/04/2022	Marché 2022-01-Fourniture et installation d'un équipement pour une aire de jeux-Groupe scolaire Jacques Prévert - Réception sans réserves à la date du 22.04.22.
27/04/2022	Marché 2021-02-Construction d'une gendarmerie et de 20 logements- Lot 05 - Menuiserie extérieure aluminium - Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n°1 – LEVILAIN Olivier– Pose de menuiseries extérieures aluminium– Montant – 17 425 € HT
04/05/2022	Marché 2021-02-Construction d'une gendarmerie et de 20 logements- Lot 15- Electricité courants forts et faibles - Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n°1 – JCM SOLAR– Installation centrale photovoltaïque– Montant – 16 128 € HT

---

**DOCUMENTS COMMUNIQUÉS**

- Compte-rendu de la Commission exceptionnelle Monde Associatif-Sports-Loisirs du 26 avril 2022
- Compte-rendu de la Commission Culture et Communication – Dialogue Citoyen du 2 mai 2022
- Compte-rendu de la Commission Enfance-Jeunesse-Famille du 10 mai 2022

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance a été levée à 22 H 00